



Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Non Collectif

2015

Document réalisé avec

l'aide du :



SOMMAIRE

PARTIE 1 - PRESENTATION GENERALE DU SERVICE	4
1.1 ORGANISATION DU SERVICE ET POPULATION DESSERVIE	4
1.2 ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)	5
1.3 PRESTATIONS ASSURÉES DANS LE CADRE DU SERVICE	6
1.4 CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	7
1.5 CADRE RÉGLEMENTAIRE	7
1.6 MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)	8
1.7 VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS	9
1.8 TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	10
DONNÉES COMPLÉMENTAIRES :	12
PARTIE 2 - TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE	13
2.1 FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR AU 1^{ER} JANVIER 2015	13
2.2 COMPTE ADMINISTRATIF 2014	13
2.3 BUDGET PRÉVISIONNEL ET PERSPECTIVES 2015	13



Indicateurs applicables en assainissement non collectif

Décret et arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS

Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007

Indicateurs descriptifs des services

D301.0 : Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif

D302.0 : *Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif*

Indicateurs de performance

P301.3 : *Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif*

PARTIE 1 - PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

Par délibération en date du 28 juin 2005, la Communauté de communes du Val d'Orne a pris la compétence en matière d'assainissement non collectif.

Par application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (au plus tard pour le 30 septembre de l'année N+1).

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, ainsi que l'arrêté du 2 décembre 2013 précisent la liste des indicateurs qui doivent figurer dans ce rapport.

La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite "loi NOTRe") article 129 ainsi que le décret du 29 décembre 2015, indique l'obligation de saisie et de transmission des indicateurs des services d'eau potable et d'assainissement (collectif ou non), pour les collectivités comptant plus de 3 500 habitants, sur le Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA : "<http://www.services.eaufrance.fr/>") de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement) de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA).

Le RPQS ainsi que la délibération de l'assemblée délibérante, sont transmis par voie électronique au préfet et sous SISPEA, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant l'assemblée délibérante.

Le public est avisé par voie d'affiche apposée en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Compte tenu du seuil de population votre collectivité est concernée par cette obligation.

Il a pour but d'informer les élus et les usagers sur le fonctionnement du service, en l'occurrence le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

1.1 Organisation du service et population desservie

Le territoire de la Communauté de communes comprend 18 communes (188,66 km²). Le zonage d'assainissement a été approuvé par le Conseil communautaire par délibération en date du 06 décembre 2005. Aucune collectivité ne dispose d'un système collectif étendu à l'ensemble de son territoire. Par conséquent, le SPANC intervient sur l'ensemble des communes. La collectivité dépend de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

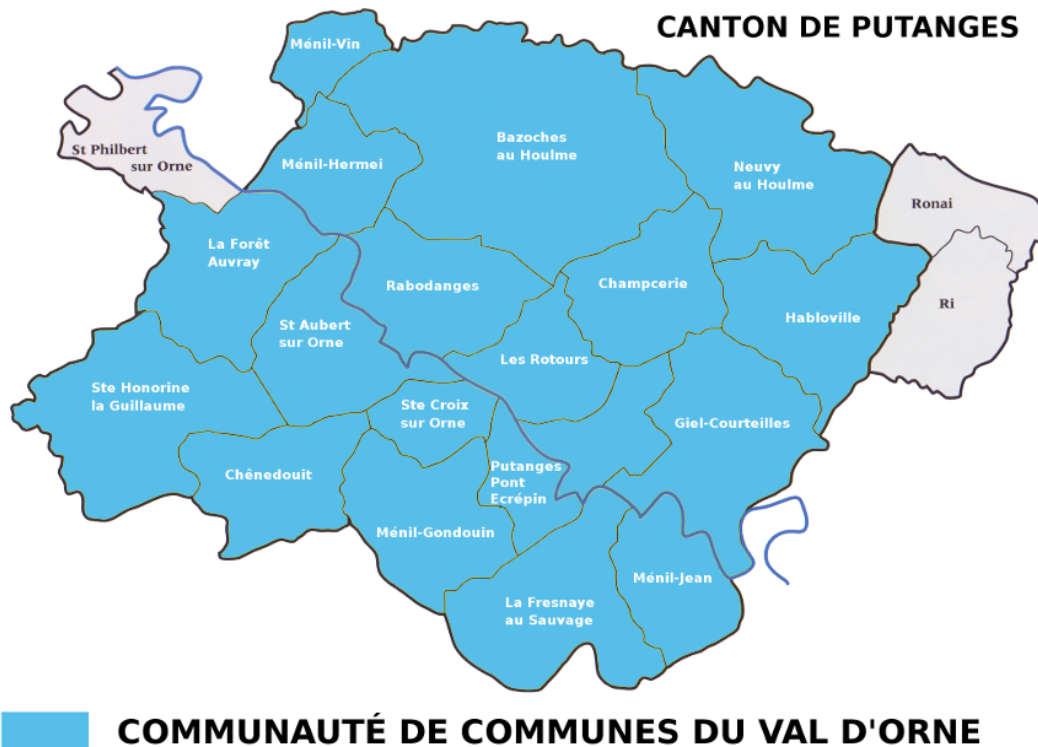
La répartition est la suivante : d'après les données INSEE 2012 pour le nombre de logements total. <http://www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/default.asp?page=statistiques-locales.htm>

Communes	Logements en		TOTAL (données INSEE 2012)
	Assainissement collectif	Assainissement non collectif	
<i>Bazoches au Houlme</i>	102	121	223
<i>Champcerie</i>	0	76	76
<i>Chênedouit</i>	0	113	113
<i>Giel-Courteilles</i>	89	97	186
<i>Habloville</i>	96	66	162
<i>La Forêt-Auvray</i>	53	111	164
<i>La Fresnaye-Au- Sauvage</i>	36	85	121
<i>Les Rotours</i>	0	80	80
<i>Ménil-Gondouin</i>	0	107	107
<i>Ménil-Hermei</i>	67	63	130
<i>Ménil-Jean</i>	0	66	66
<i>Ménil-Vin</i>	0	37	37
<i>Neuvy-Au-Houlme</i>	33	108	141
<i>Putanges-Pont- Ecrépin</i>	402	153	555
<i>Rabodanges</i>	57	55	112
<i>Saint Aubert sur Orne</i>	0	92	92
<i>Sainte Croix sur Orne</i>	0	53	53
<i>Sainte Honorine La Guillaume</i>	67	195	262
TOTAL	1 002	1 678	2 680
	37,4%	62,6%	

1.2 Estimation de la population desservie (D301.0)

Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Un habitant est compté comme desservi par le service lorsqu'il est domicilié dans une zone d'assainissement non collectif.

La population de la Communauté de communes (données INSEE 2012) est de 4 594 habitants. L'estimation de la population desservie (D301.0) est de 4 594 x 62,6 % soit 2 875 habitants au 31 décembre 2015.



1.3 Prestations assurées dans le cadre du service

La collectivité assure les missions suivantes :

- L'examen préalable de la conception des dispositifs d'assainissement non collectif en régie,
- La vérification de l'exécution des travaux en régie,
- La vérification de fonctionnement et d'entretien en régie,

Le premier contrôle de bon fonctionnement a été réalisé en : 2004 (La Fresnaye-au-Sauvage et Sainte-Honorine-la-Guillaume) et 2006 pour toutes les autres communes.

La périodicité entre deux contrôles a été fixée à 7 ans.

Le SPANC possède un règlement de service approuvé le 12 décembre 2013.

L'étude à la parcelle est rendu obligatoire sur tout le territoire du SPANC.

Le SPANC assure les missions facultatives suivantes :

- entretien des dispositifs : Non
- réhabilitation des dispositifs : Non
- traitement des matières de vidange : Non

Le SPANC dispose pour son bon fonctionnement d'un personnel administratif représentant 0,2 équivalent temps plein + un technicien à 0,33 équivalent temps plein. Il assure les missions suivantes:

- Suivi administratif et technique des dossiers de demande de mise en place d'installations neuves,
- Suivi administratif et technique des contrôles périodiques des installations existantes,
- Mise à jour du planning de contrôle périodique des installations,
- Mise à jour de la base de données du service,
- Elaboration de la facturation relative au service,
- Constitution de marchés publics relatifs au service et suivi de leur exécution,
- Conseils techniques et renseignements au public,
- Instruction des demandes de notaires en cas de vente d'immeuble,

1.5 Cadre réglementaire

La loi d'engagement national portant sur l'environnement du 12 juillet 2010 a modifié la réglementation en matière d'assainissement non collectif, en particulier, les critères d'évaluation de la conformité, les critères d'évaluation des dangers pour la santé et l'environnement, justifiant, le cas échéant, la réalisation de travaux, ainsi que le contenu du document remis à l'issue du contrôle.

Ils seront définis par arrêté.

Les autres points principaux sont :

- La simplification des dispositions en matière de contrôle,
- Des précisions sur les travaux de réhabilitation,
- Une meilleure articulation entre le contrôle du SPANC et permis de construire ou d'aménager,
- Une modification du délai maximal entre 2 contrôles périodiques : 10 ans au lieu de 8 ans
- Une information du futur acquéreur en cas de vente immobilière
- Des agréments des dispositifs de traitement,

Les autres principaux textes réglementaires relatifs à l'assainissement non collectif sont rappelés ci-après :

- ↳ Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- ↳ Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- ↳ Décret n°2012-274 du 28 février 2012 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,
- ↳ Arrêté du 21 juillet 2015, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅,
- ↳ Arrêté du 7 septembre 2009 sur les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅,
- ↳ Arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,
- ↳ Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅,
- ↳ Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- ↳ Articles R*111-1-1 et L271-4 du Code de la construction et de l'habitat relatifs à la délivrance et à la demande des permis de construire,

- ↳ Articles L.1331-1 à L.1331-16 du Code de la santé publique relatifs à la salubrité des agglomérations,
- ↳ Articles L.2224-6 à L.2224-22 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux services d'assainissement municipaux,
- ↳ Articles R.2333-121 à R.2333-132 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux redevances d'assainissement,
- ↳ Arrêté du 19 juillet 1960 modifié par l'arrêté du 28 janvier 1986 relatif au raccordement des immeubles sur égout,
- ↳ Autres documents existants non réglementaires : norme française NF DTU 64.1 P1-1 (AFNOR) du 10 août 2013, document technique qui fixe la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome.

1.6 Mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur renseigne sur l'organisation du SPANC et sur les prestations qu'il est susceptible de réaliser. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est de 100.

		Action effective en totalité	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus	Code SISPEA
A Éléments obligatoires pour l'évaluation du SPANC	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	OUI	20	20	VP 168
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	OUI	20	20	VP 169
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif	OUI	30	30	VP 170
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	OUI	30	30	VP 171
TOTAL A			100		
B Éléments facultatifs du SPANC	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	NON	10	0	VP 172
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	NON	20	0	VP 173
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	NON	10	0	VP 174
TOTAL B			0		
TOTAL			100		

Au 31 décembre 2015, l'indicateur D 302.0 est de **100**.

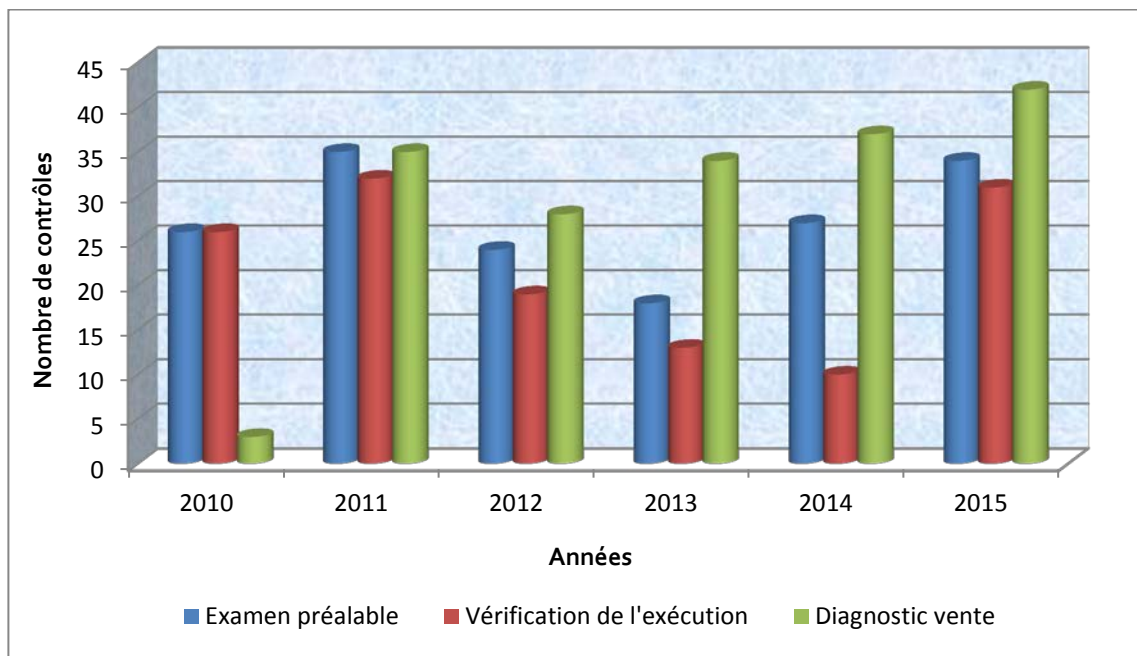
1.7 Vérification des installations

1.7.1. Vérification des installations par commune pour l'année 2015 :

Communes	Vérification de fonctionnement et d'entretien	Vérification de fonctionnement et d'entretien (Diag vente)	Contrôles du neuf		TOTAL
			Examen préalable de la conception	Vérification de l'exécution des travaux	
Bazoches au Houlme	0	6	6	1	13
Champcerie	1	0	3	2	6
Chênedouit	1	3	3	3	10
Giel-Courteilles	1	2	1	2	6
Habloville	0	1	0	1	2
La Forêt-Auvray	0	2	2	0	4
La Fresnaye-Au-Sauvage	2	8	4	3	17
Les Rotours	1	3	2	1	7
Ménil-Gondouin	1	1	1	2	5
Ménil-Hermei	0	1	0	1	2
Ménil-Jean	0	0	1	0	1
Ménil-Vin	0	1	1	0	2
Neuvy-Au-Houlme	1	2	2	1	6
Putanges-Pont-Ecrépin	1	2	2	3	8
Rabodanges	1	1	2	5	9
Saint-Aubert-sur-Orne	0	1	0	3	4
Sainte-Croix-sur-Orne	0	3	2	1	6
Sainte-Honorine-La-Guillaume	0	5	2	2	9
TOTAL	10	42	34	31	117

1.7.2. Evolution de l'activité ANC depuis 2004 :

Nombre de CONTROLES	2004 2006	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Examen préalable de la conception	-	26	35	24	18	27	34
Vérification de l'exécution des travaux	-	26	32	19	13	10	31
Vérification de fonctionnement et d'entretien (Diagnostic)	1625	-	-	-	-	-	-
Vérification de fonctionnement et d'entretien	-	-	-	503	190	340	10
Vérification de fonctionnement et d'entretien (« Diagnostic vente »)	-	3	35	28	34	37	42



1.8 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement non collectif en zonage d'assainissement non collectif.

L'indicateur est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (VP 166) auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté (VP 267) et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service (VP 167).

N.B : l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif doit être au moins égal à 100 pour que le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif puisse être collecté.

Communes	Nombre d'installations jugées conforme depuis la création du SPANC (VP 166) - Types 5 et 6 + Neufs			Installations ne présentant pas de dangers pour la santé ou de risques avérés (VP 267) - Type 4			Nombre d'installations contrôlées depuis la création du SPANC (VP 167)			
	Valeurs RPQS 2014	Données 2015	TOTAL Valeur RPQS 2015	Valeurs RPQS 2014	Données 2015	TOTAL Valeur RPQS 2015	Valeurs RPQS 2014	Données 2015 (maisons neuves)	TOTAL Valeur RPQS 2015	
Bazoches-au-Houlme	54	2	56	0	2	2	77	0	77	
Champcerie	54	2	56	1	0	1	62	0	62	
Chênedouit	52	3	55	2	0	2	76	0	76	
Giel-Courteilles	38	4	42	3	0	3	56	0	56	
Habloville	51	1	52	2	1	3	58	0	58	
La Forêt-Auvray	53	1	54	1	1	2	73	0	73	
La Fresnaye-Au-Sauvage	45	3	48	1	3	4	63	0	63	
Les Rotours	61	1	62	2	1	3	72	0	72	
Ménil-Gondouin	78	2	80	1	1	2	84	0	84	
Ménil-Hermei	39	2	41	0	0	0	47	0	47	
Ménil-Jean	48	0	48	0	0	0	63	0	63	
Ménil-Vin	18	0	18	0	0	0	23	0	23	
Neuvy-Au-Houlme	75	1	76	0	1	1	81	0	81	
Putanges-Pont-Ecrépin	29	3	32	4	1	5	71	0	71	
Rabodanges	32	5	37	1	1	2	43	2	45	
Saint Aubert sur Orne	55	3	58	1	0	1	66	0	66	
Sainte-Croix-sur-Orne	13	2	15	0	1	1	30	0	30	
Sainte-Honorine-La-Guillaume	96	4	100	1	0	1	139	0	139	
TOTAL		930			33			1 186		
Taux de conformité	$(VP\ 166 + VP\ 267 + 366) / (VP\ 167 + 550) \times 100 =$						76,56%			

Les **installations considérées comme CONFORMES**, pour le calcul du taux de conformité, sont les installations identifiées en **ORANGE** (voir ci-dessous) dans l'annexe II de l'Arrêté du 27 avril 2012.

NON CONFORMITE DES INSTALLATIONS: ANNEXE 2 DE L'ARRETE DU 27 AVRIL 2012			
Problèmes constatés sur l'installation	Zones à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique ★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a)		
<input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a)		
<input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau de distribution	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a)		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète	Installation non conforme Article 4 - cas c)	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a)	Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b)
<input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée	★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente
<input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	★ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

N.B : Pour le calcul du taux de conformité 2015, il a été considéré l'année 2014 comme année "0".

Ensuite, nous avons uniquement ajouté le nombre de contrôles du neuf (permis de construire), pour l'indicateur VP 167.

Données complémentaires :

- ✚ Nombre de contrôle diagnostic vente sur l'année : **42**
(sur ces 42 contrôles, 7 installations ont été jugées conformes).
- ✚ Nombre de dispositifs agréés mis en place sur l'année : **5**

Nom du dispositif agréé	N° d'agrément	Capacité (EH)
ECOFLO FILTRE COCO	2012-026	8EH
ECOFLO FILTRE COCO	2012-026	5EH
ECOFLO FILTRE COCO	2012-026	4EH
ECOFLO FILTRE COCO	2012-026	4EH
ENVIRO SEPTIC	2012-011	5EH

PARTIE 2 - TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

2.1 Fixation des tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2016

L'assemblée délibérante a voté le montant des redevances par délibération du 12/12/2013. Le SPANC constitue un service public à caractère industriel et commercial. Il doit faire l'objet d'instauration de redevances spécifiques nécessaires à l'équilibre du budget. Les redevances concernent toutes les propriétés équipées d'un système d'assainissement non collectif qui font l'objet d'un contrôle et permettent de couvrir les charges de fonctionnement du service.

TTC	Examen préalable de la conception	Vérification de l'exécution des travaux	Vérification de fonctionnement et d'entretien	Vérification de fonctionnement et d'entretien « diagnostic vente »
2011	30 €		-	46 €
2012	30 €		23 € ou 16 €*	150 €
2013	30 €		23 € ou 16 €*	150 €
2014	30 €		15 € / an	150 €
2015	30 €	120 €	15 € / an	150 €
2016	30 €	120 €	15 € / an	150 €

* Jusqu'à 2014, les communes de Ste-Honorine-la-Guillaume et la Fresnaye-au-Sauvage payaient 16 € (au lieu des 23 € pour les autres communes). En effet, ces dernières dépendaient initialement de la Communauté de Communes du Pays de Briouze

Le service n'est pas assujéti à la TVA.

Les factures sont établies, éditées et expédiées par le SPANC. Le Trésor Public de Putanges-Pont-Ecrepin est chargé de l'encaissement des redevances.

2.2 Compte administratif 2015

ANNEE 2015	RECETTES	DEPENSES
INVESTISSEMENT	56 806,95 €	55 083,00 €
FONCTIONNEMENT	65 965,04 €	18 851,95 €

Montant financier des travaux réalisés dans l'année : 0 €

Montant des recettes provenant des contrôles : 30 012,08 €

Résultats :

- Excédent d'investissement de 1 723,95 €
- Excédent de fonctionnement de 47 113,09 €

2.3 Budget prévisionnel et perspectives 2016

ANNEE 2016	RECETTES	DEPENSES
INVESTISSEMENT	406 724 €	406 724 €
FONCTIONNEMENT	88 574 €	88 574 €

PERSPECTIVES 2016 :

Poursuite de la politique de réhabilitation en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie sur le territoire de la Communauté de Communes du Val d'Orne.

RAPPEL DES INDICATEURS OBLIGATOIRES A SAISIR SOUS

www.services.eaufrance.fr/sispea/showLogin.action

Indicateurs descriptifs des services

D301.0 = 2 875 (Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif)

D302.0 = 100 (Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif)

Indicateurs de performance

P301.3 = 76,56 % (Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif)

Liens utiles :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>

<http://www.orne.fr/eau/assainissement-non-collectif>

<http://www.services.eaufrance.fr/base>

